

POINT STAT

Septembre 1999 - N° 99.03

15% des femmes titulaires dans la fonction publique de l'État ont choisi le temps partiel

Au 31 décembre 1997, parmi les 1,9 millions d'agents civils de l'État recensés, 250 500 (12,9%) ne travaillaient pas à temps complet : 150 300 titulaires exerçaient, à leur demande, leurs fonctions à temps partiel, 20 400 étaient en cessation progressive d'activité (CPA), et 79 800 agents non titulaires étaient employés à temps partiel ou non complet.

Les agents titulaires ayant recours au temps partiel sont surtout des femmes (94%), et plus de la moitié d'entre elles a opté pour la modalité 80%.

Reprise du recours au temps partiel au milieu des années 1990

Le nouveau dispositif juridique institué en 1982 (cf. encadré) a permis un développement sensible du temps partiel de 1982 à

1986, aussi bien chez les hommes que chez les femmes : les effectifs à temps partiel ont quasiment doublé en quatre ans (de 57 000 à 106 000) et le nombre d'agents en CPA est passé de 1 300 à un peu plus de 10 000 (tableau 1).

De 1986 à 1994, alors que le recours à la CPA s'accroît (plus de 23 000 agents en CPA au 31 décembre 1994), les effectifs à temps partiel augmentent plus lentement (+29 000 en 8 ans).

A partir de 1995 s'amorce une légère reprise du temps partiel : De 1995 à 1997, chaque année, environ 5 000 personnes supplémentaires accèdent au temps partiel contre 3 500 par an de 1986 à 1994, alors que la création du congé de fin d'activité (CFA) et l'arrivée des classes creuses formées des agents nés pendant la deuxième guerre mondiale dans les âges concernés par la CPA entraînent une chute brutale des effectifs dans ce dispositif (un peu plus de 20 000 au 31 décembre 1997 contre 26 000 un an auparavant).

La majorité des agents à temps partiel opte pour le 80%

En 1981 seul le mi-temps était possible. Les évolutions offertes par le dispositif de 1982 ont entraîné une désaffection de cette modalité, au profit principalement du 80%. Depuis 1992, les choix des femmes sont stables : 10% ont opté pour le 90%, 55% pour le 80%, et un peu moins du quart sont à mi temps (parmi elles les institutrices qui ne peuvent choisir que cette quotité). Les autres se répartissent entre les modalités intermédiaires 60% et 70% (tableau 2). Le recours au temps partiel concerne essentiellement les agents féminins (15,1% des fem-

Le cadre juridique de l'activité à temps partiel

1. La loi du 19 juin 1970 introduit dans la fonction publique de l'État la possibilité pour les fonctionnaires titulaires de travailler à mi-temps, sur leur demande liée à des motifs d'ordre familial ou médical et sous réserve des nécessités du service.

2. La loi du 23 décembre 1980 assouplit les conditions d'accès au travail à mi-temps : des formules de travail beaucoup plus diversifiées sont prévues, et cela sans que les fonctionnaires aient à motiver leur demande.

3. Le dispositif de 1982 (ordonnance du 31 mars 1982, décret du 20 juillet 1982, puis lois du 11 janvier 1984) élargit le champ d'application du travail à temps partiel aux fonctionnaires stagiaires et aux agents non titulaires, en assouplit les modalités en introduisant une diversification des quotités de temps de travail (50%, 60%, 70%, 80% et 90%), étend les garanties des agents qui en bénéficient, et leur assure une rémunération plus favorable, notamment en rémunérant le 80% et le 90% à 6/7ème et 32/35ème de la rémunération à temps plein et instaure la cessation progressive d'activité (CPA).

4. La loi du 25 juillet 1994 et les décrets du 7 février 1995 donnent la possibilité d'organiser le temps partiel dans un cadre mensuel ou annuel, créent un mi-temps de droit pour raisons familiales et assouplissent les conditions d'accès à la CPA.

1 Titulaires à temps partiel (TP) et en CPA : évolution de 1982 à 1997

a) en nombre

Année	Éducation nationale				Ensemble hors Éducation nationale				Total titulaires civils			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	TP	CPA	TP	CPA	TP	CPA	TP	CPA	TP	CPA	TP	CPA
1982	1 929	257	33 599	563	798	97	21 370	395	2 727	354	54 969	958
1986	3 315	2 127	55 923	3 998	1 404	1 229	45 389	3 132	4 719	3 356	101 312	7 130
1990	3 547	4 021	55 448	6 346	1 793	999	60 358	2 916	5 340	5 020	115 806	9 262
1992	3 728	5 714	56 732	8 542	2 015	1 128	65 108	3 308	5 743	6 842	121 840	11 850
1994	4 091	7 550	59 130	11 005	2 624	1 258	69 236	3 929	6 715	8 808	128 366	14 934
1996	4 522	8 284	64 226	12 040	3 566	1 260	73 646	4 413	8 088	9 544	137 872	16 453
1997	4 790	5 904	66 059	9 903	4 176	942	75 256	3 605	8 966	6 846	141 315	13 508

b) en % par rapport à l'effectif total

Année	Éducation nationale				Ensemble hors Éducation nationale				Total titulaires civils			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	TP	CPA	TP	CPA	TP	CPA	TP	CPA	TP	CPA	TP	CPA
1982	0,6	0,1	6,2	0,1	0,3	0,0	10,3	0,2	0,4	0,1	7,4	0,1
1986	0,9	0,6	9,5	0,7	0,4	0,4	19,6	1,4	0,7	0,5	12,3	0,9
1990	1,0	1,1	9,2	1,1	0,5	0,3	22,9	1,1	0,8	0,7	13,4	1,1
1992	1,0	1,6	9,2	1,4	0,6	0,3	24,2	1,2	0,8	1,0	13,8	1,3
1994	1,1	2,0	9,2	1,7	0,8	0,4	25,2	1,4	0,9	1,2	14,0	1,6
1996	1,2	2,2	9,7	1,8	1,1	0,4	26,5	1,6	1,1	1,3	14,7	1,8
1997	1,2	1,5	10,0	1,5	1,2	0,3	27,1	1,3	1,2	0,9	15,1	1,4

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - Exploitation des fichiers de paie.

mes contre 1,2% des hommes) avec des taux très élevés dans les administrations de l'économie et des finances et de l'emploi et de la solidarité, où plus de 33% des femmes travaillent à temps partiel. On observe les taux les plus faibles à l'éducation nationale, avec un peu plus de 10% de femmes à temps partiel.

2 Les quotités de travail choisies par les femmes titulaires

	TP 90%	TP 80%	TP 70%	TP 60%	TP 50%
1982	5%	23%	4%	6%	62%
1986	7%	43%	6%	8%	35%
1990	9%	51%	6%	8%	27%
1992	9%	53%	5%	7%	25%
1994	10%	55%	5%	7%	23%
1996	10%	56%	5%	6%	24%
1997	10%	55%	5%	6%	24%

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - Exploitation des fichiers de paie.

Près de 26% parmi les employées et les femmes des professions intermédiaires occupent leur emploi à temps partiel, et notamment les agents des impôts (41,7% de femmes à TP), les agents du Trésor (37,5%) et les assistantes sociales (36,7%). Le taux de temps partiel n'est que de 8% chez les enseignantes tandis que le pourcentage des cadres féminins à temps partiel atteint, pour la première fois, le niveau moyen de 15,1% (tableau 3) avec en particulier des taux de 24,1% chez les inspectrices des impôts et de 21% chez les attachées de préfecture. La situation est comparable chez les hommes, où cette modalité de travail concerne 5% des agents des impôts, 4% des géomètres du cadastre et 3,8% des agents du Trésor.

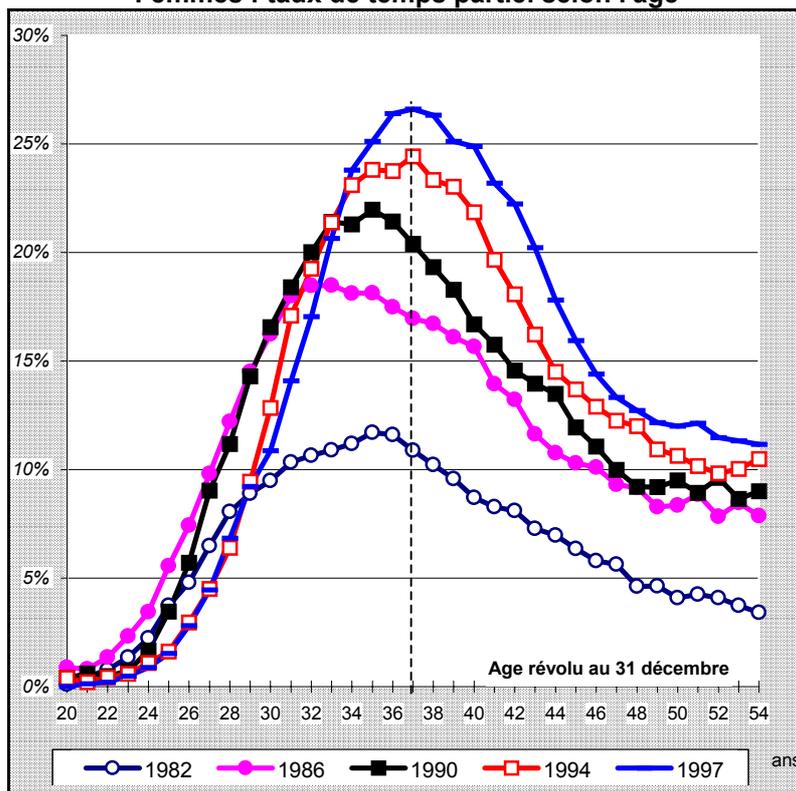
Le recours au temps partiel selon l'âge

Le taux de temps partiel des femmes est lié à la présence et au nombre d'enfants de moins de 16 ans. Fin 1997, c'est autour de 37 ans (39 ans pour les cadres) que le recours au temps partiel est le plus fréquent (27%). 10 ans auparavant, ce lien entre l'âge et la pratique du temps partiel existait, mais était moins marqué : le taux maximum de temps partiel en 1986 était de 17%, pour les femmes d'environ 32 ans.

La cessation progressive d'activité

Parmi les 20 400 agents en CPA fin 1997, une grande majorité de professeurs : 11 900 avaient choisi ce mode de travail qui a beaucoup de succès chez les hommes et chez les femmes. En revanche, cette formule est peu utilisée par les cadres, féminins et surtout masculins chez qui le % d'agents de 55 à 59 ans ayant recours à la CPA est 6 fois moins important que chez les professeurs hommes (tableau 4).

Femmes : taux de temps partiel selon l'âge



Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - Exploitation des fichiers de paie.

③ Les titulaires travaillant à temps partiel (TP) par catégorie socioprofessionnelle et par sexe au 31.12.97

Catégorie socioprofessionnelle	Effectif		Taux de TP	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres	5 921	957	15,1%	1,3%
Professeurs	26 136	3 036	7,8%	1,2%
Professions intermédiaires	23 499	1 496	25,3%	1,9%
Instituteurs	18 319	1 060	9,3%	1,5%
Contremaîtres et agents de maîtrise	683	222	15,4%	1,0%
Employés	65 421	1 707	26,1%	2,5%
Ouvriers	1 336	488	11,4%	0,9%
Ensemble	141 315	8 966	15,1%	1,2%

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - Exploitation des fichiers de paie.

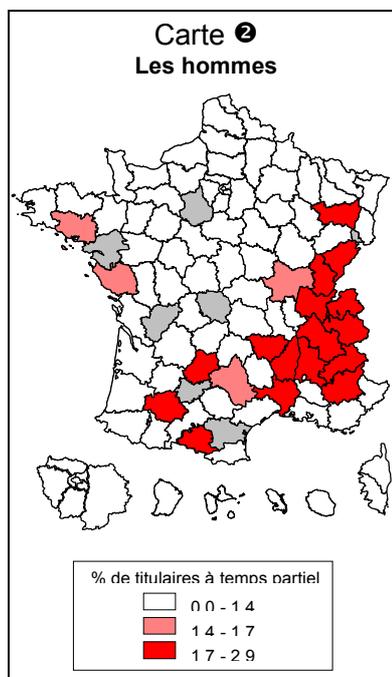
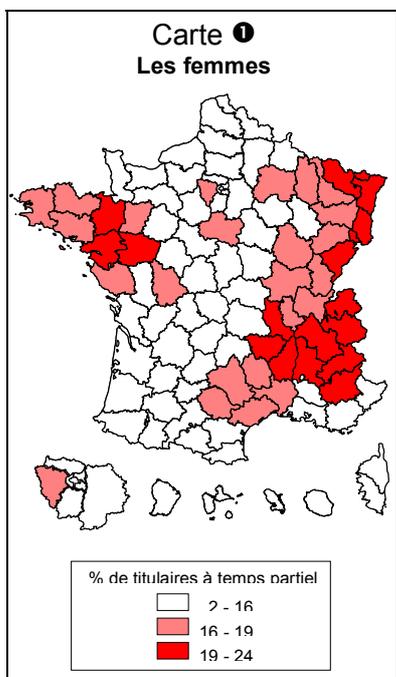
④ Les titulaires en CPA par catégorie socioprofessionnelle et par sexe au 31.12.97

Catégorie socioprofessionnelle	Effectif		Taux de recours à la CPA (1)	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres	213	209	7,3%	2,4%
Professeurs	6 860	4 990	21,8%	14,5%
Professions intermédiaires	1 818	447	20,7%	7,8%
Instituteurs	460	189	12,2%	12,0%
Contremaîtres et agents de maîtrise	125	225	17,7%	8,9%
Employés	3 739	472	18,2%	9,3%
Ouvriers	293	314	16,9%	9,3%
Ensemble	13 508	6 846	19,3%	11,3%

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - Exploitation des fichiers de paie.

(1) En % des agents de 55/59 ans.

Les niveaux de travail à temps partiel sont très différents selon les départements : le taux de TP des agents féminins atteint par exemple 24% en Loire-Atlantique alors qu'il n'est que de 9% pour la Creuse, la Corse-du-Sud ou la Seine-Saint-Denis.



Le champ de l'étude

Agents civils de l'État en fonction au 31 décembre 1982, 1986, 1990, 1992, 1994, 1996 ou 1997 (non compris les agents de l'ancien ministère des PTT en 1982, 1986 et 1990).

La source : les fichiers de paie de l'Administration

Les salariés de l'État sont recensés tous les ans par l'INSEE à partir des fichiers de paie informatisés de l'Administration. Les années paires, une enquête complémentaire permet d'appréhender les personnels et les rémunérations qui ne sont pas dans les fichiers informatisés.

Les taux de travail à temps partiel

Ils sont calculés en rapportant l'effectif de fonctionnaires travaillant à temps partiel à l'ensemble de l'effectif réel correspondant.

Pierre MASSAL

**POINT
STAT**

◆ Pour en savoir plus...

"La fonction publique et la réforme de l'État mars 1998- mars 1999"
Rapport annuel publié par la Documentation Française à paraître
29-31 quai Voltaire
75344 Paris Cedex 07
tél. : 01.40.15.70.00

"Les chiffres clés de la Fonction publique de l'État"
Diffusé par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Minitel 3616 code
Fonctionnaire
Site INTERNET :
www.fonction-publique.gouv.fr

◆ Réalisation

Eric TROESTLER

**Directeur
de la publication
Gilbert SANTEL**

Ministère de la
fonction publique et
de la réforme de l'État

DGAFP
Direction Générale de
l'Administration et de la
Fonction Publique

Bureau des statistiques,
des études et de l'évaluation
32, rue de Babylone
75700 Paris SP 07
Secrétariat : 01.42.75.79.36
Télécopie : 01.42.75.88.68